



FO ÉNERGIE ET MINES

Sandrine TELLIER
Secrétaire Fédérale
Administratrice CAMIEG
60 rue Vergniaud
75013 Paris
Tel. : 01 44 16 86 20

Paris, le 16 octobre 2020,

À l'attention des députées et députés de l'Assemblée nationale
A l'attention des Sénatrices et Sénateurs du Sénat

Objet : Article 11 PLFSS 2021

Madame la Députée, Monsieur le Député,
Madame la sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale 2021 vous sera soumis dans les prochaines semaines.

L'article 11 actuel de ce projet de loi fait état d'un prélèvement de 175 millions concernant la Caisse d'Assurance Maladie des Industries Électriques et Gazières.

Notre caisse spéciale d'assurance maladie couvre actuellement plus de 500 000 personnes. Elle est, depuis sa création en 2007, par décision unilatérale du législateur, composée de deux sections comptables, celle des actifs et celle des retraités.

Notre fédération, dès 2010, s'est mobilisée afin que tous les acteurs de notre couverture maladie prennent conscience que les paramètres utilisés pour fixer les cotisations se devaient d'être réactualisés. En effet, dès cette date, notre caisse affichait des excédents de plus de 70 millions d'euros.

Les négociations aboutiront en 2014 par une baisse des cotisations des salariés et employeurs ainsi qu'une augmentation des prestations pour l'ensemble des assurés de la caisse.

Les assurés retraités n'ont, eux, bénéficié d'aucune diminution de leur cotisation.

La section des actifs s'est déjà vu ponctionner d'un montant de 175 millions d'euros en faveur du régime général en 2014. Montant correspondant en 2014 à 65 % des excédents de la section des actifs.

Cette ponction, malgré les justifications prônées, n'est, à ce jour, toujours pas acceptée par nos assurés.

Depuis 2014, les années excédentaires ont continué à se cumuler malgré les nombreuses interpellations de notre fédération auprès de la Direction de la Sécurité sociale. Ces excédents ont atteint plus de 400 millions d'euros fin 2019. La situation excédentaire n'est donc pas une situation apparue en 2020. Les tutelles de notre régime ne peuvent se prévaloir de leur propre turpitude.

Nous concédons que les négociations ont abouti à des baisses de cotisations et améliorations des prestations optiques, néanmoins, nous ne pouvons pas nous satisfaire de celles-ci. 25 % de diminution des cotisations actifs et 15 % pour les retraités sur les deux premières années puis 5 % sur les deux sections à compter de 2023 n'ont pas un impact marquant sur le pouvoir d'achat de nos assurés comme peut l'avancer l'exposé des motifs de l'article 11 du PLFSS.

Pour autant, vous comprendrez aisément qu'au regard de l'historique exposé ci-dessus, les assurés de la CAMIEG ne peuvent adhérer à l'argumentation faite de l'article 11 du PLFSS 2021.

De plus, ceux-ci ne peuvent concevoir un prélèvement si important au regard de la baisse des dépenses constatée pour ce premier semestre 2020 qui est de 30 millions pour les deux sections comptables comparée à la même période sur les années précédentes.

Au nom des 500 000 assurés de la CAMIEG, nous vous remercions de l'attention que vous portez à notre expression. Nous espérons que vous serez sensible à nos arguments afin de porter lors des débats parlementaires des amendements qui permettront d'éviter cette spoliation.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, l'expression de notre plus haute considération.

FO Énergie et Mines
Sandrine TELLIER
Secrétaire Fédérale
Administratrice CAMIEG